

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-026-13901/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2857 54363

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique renouvelé le 30 juin 2022.

De plus, le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

A ce titre, Initiative Marseille Métropole est l'une des 220 plateformes qui constituent Initiative France, premier réseau national associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Trois types d'aides sont proposés gratuitement aux porteurs de projets :

- Une assistance au montage du projet.
- Un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie, recherche de financements et de garanties bancaires).
- Un suivi-accompagnement post-crédation, notamment par une action de parrainage.

Depuis novembre 1994, date de la création de la plateforme, 21.318.500 d'euros (en prêts d'honneur) ont été engagés pour soutenir la création ou la reprise ou la croissance de 3 795 entreprises. Le taux de pérennité à trois ans est de plus de 80%. Depuis la création de l'association, près de 6 847 emplois ont été créés ou maintenus.

- Bilan des actions menées en 2022 :

En 2022, 241 projets ont été financés contribuant à la création et le maintien de 546 emplois. Le montant total des prêts d'honneur accordés s'est élevé à 1,64 millions d'euros. Les prêts d'honneur complètent les financements bancaires classiques des projets de création ou de reprise d'entreprises.

Le travail d'accompagnement a permis une forte mobilisation de concours bancaires privés associés aux prêts d'honneurs pour un montant de 13,4 millions d'euros. Par conséquent, pour 1 euro de prêt d'honneur accordé ce sont 8,14 euros de prêts bancaires mobilisés (effet levier 8,14 en augmentation par rapport à 2021).

Les secteurs d'activités les plus représentés parmi les bénéficiaires d'IMM en matière de création d'entreprises sont les commerces (32%), les services aux entreprises (22%), l'hôtellerie/café/restaurants (19%) ou encore l'industrie (9%).

- Les objectifs pour 2023 :

Pour 2023, Initiative Marseille Métropole envisage un accroissement d'activité à travers :

- L'augmentation du nombre d'entreprises financées, tout en conservant un taux de pérennité des entreprises stable (accompagner le financement de 280 projets dont 190 en création d'entreprises, 60 en reprise d'activité et 30 en croissance).

- La croissance du nombre d'emplois maintenus ou créés au démarrage et lors du développement des entreprises.
- La mobilisation de la prime « Capital Jeunes Créateurs » mises en place par l'Etat.
- La hausse de la part des femmes bénéficiaires de prêts d'honneur et tendre vers une véritable parité de l'accompagnement des créateurs d'entreprise qui s'établit actuellement à 38 % des créateurs accompagnés étaient des femmes.
- La mobilisation systématique de nouveaux Prêts d'Honneur BPI : PH Solidaire, PH Création-Reprise

- Budget prévisionnel 2023 :

L'examen du budget prévisionnel met en exergue les éléments suivants :

- Le budget prévisionnel de fonctionnement présenté pour l'exercice 2023, équilibré avec 841000€ de recettes et de dépenses, a connu une augmentation due à la mobilisation de nouvelles sources de financements provenant du Fonds Social Européen et du dispositif d'Etat « Capital Jeune ».
- Le poste « charges de personnel » est le premier poste de charge et représente 66,35% du budget de fonctionnement.
- L'association a déménagé en 2022 de ses locaux vers l'immeuble CMCI où le propriétaire, la Ville de Marseille, met à disposition les lieux moyennant un loyer symbolique de 150€ annuel.

La subvention demandée à la Métropole est de 20 000 euros soit 2,38% du total des recettes.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Il s'agira donc de veiller pour 2023 à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°0000 2857.

Après instruction, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement de 20 000 euros au titre de l'année 2023.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80% du montant de la subvention.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2024, de la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération cadre n° FBPA 033-8303/20/CM du 31 juillet 2020 portant sur le Plan de relance de la Métropole : « AMP 2R » La Relance et le Renouveau d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des TPE de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en leur proposant des services adaptés ainsi qu'un accompagnement renforcé.
- La cohérence avec les actions définies dans l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelé en 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Initiative Marseille Métropole d'un montant total de 20 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023, sous politique B320 – chapitre 65 - nature 65748 – fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY